

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vendredi 18 septembre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. SAINT-MARTIN, VEIL, BOGARD, TRUCHON, FONTAINE, MANGIN, NICOLADIE, BERRI-BERRI, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, ABAUZIT, LOUVET, LEROUGE, TAINO, VAN WYMEERSCH, NDOUDI, DESSIAUME, HEMET, VEIL (Mathilde), RIBEIRO, LESUEUR, TOURNOUX, LOYAL, SEAUX, LAMBERT,

Etaient représentés : M. AZAM pouvoir à Mme VEIL, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX, M. SOULIE pouvoir à Mme TOURNOUX

Secrétaire de séance : M. Patrice LOUVET

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2020 mis aux voix a été adopté à l'unanimité avec une observation de Mme TOURNOUX qui s'étonne que le procès-verbal n'ait pas été envoyé, comme d'habitude, par courrier avec le dossier. Est-ce occasionnel ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est un « accident ».

A la demande de Monsieur SAINT-MARTIN, un point est ajouté à l'ordre du jour concernant la désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet PNR de la Brie et des Deux Morins.

2020/57 DESIGNATION DE REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT))

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois a été créée.

Cette nouvelle communauté étant soumise au régime de fiscalité professionnelle unique, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonièes C du Code général des impôts, les nouveaux transferts de compétences supposent une évaluation du coût de ce transfert pour que celui-ci soit répercuté en principe sur l'attribution de compensation.

Pour évaluer le coût de ce transfert de charges, il importe de créer entre la communauté et les communes membres « une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges ». Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission a été créée par le conseil communautaire réuni en date du 9 janvier 2020. Le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Cette commission désignera ensuite son Président ainsi qu'un vice-président. Elle pourra également se faire accompagner au besoin par des experts dans ses travaux.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir désigner 1 titulaire et 1 suppléant

Le conseil municipal,

Conseil municipal du Vendredi 18 Septembre 2020

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;
VU l'article 1609 noniès C du Code général des impôts ;
VU la délibération du 9 janvier de la communauté de communes du Pays de Coulommiers portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;
CONSIDERANT que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant ;
CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DESIGNE pour siéger au sein de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) :
 - Titulaire : Mme Françoise LEROUGE,
 - Suppléant : Mme Cathy VEIL

2020/58 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GEORGE SAND

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège George SAND.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les noms présentés,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DESIGNE, les représentants suivants pour le conseil d'administration du collège Georges SAND :
 - Titulaire : M. Bruno FONTAINE
 - Suppléant : Mme Sandrine TRUCHON

2020/59 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission de contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.
- Veiller à la régularité de la liste électorale (art. L. 19) La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin). Elle exerce ici un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.

Dans ce cadre, elle peut réformer les décisions du maire ; procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder à la constitution de cette instance.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral et notamment son article L19,

CONSIDERANT que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDERANT que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après délibéré, à l'unanimité,

✓ A DESIGNÉ en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme Michèle ABAUZIT,
- Mme Mathilde VEIL,
- M. Fulbert N'DOUDI,
- Mme Sylvie TOURNOUX,
- Mme Marilyn SCHMITT,

2020/60 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La Commission Communale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux. Cependant, il appartient au conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune :

- ↳ Communes de moins de 2 000 habitants (le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires)
- ↳ Communes de plus de 2 000 habitants (le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires)

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- ↳ Être de nationalité française ;
- ↳ Être âgé de 25 ans minimum ;
- ↳ Jouir de ses droits civils ;
- ↳ Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- ↳ Être familiarisé avec la vie de la commune ;

Conseil municipal du Vendredi 18 Septembre 2020

↳ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter 32 noms pour les communes de plus de 2 000 habitants. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire sera choisi parmi les propriétaires de bois ou forêts, il convient donc lors de l'établissement de la liste, de le préciser à l'attention du directeur des services fiscaux.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir arrêter la liste des commissaires qui seront proposés au directeur des services fiscaux.

Le conseil municipal,

VU l'article 1650 du Code général des impôts ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

CONSIDERANT que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ A DRESSE la liste de présentation ci-dessous ;

Jacky DARCHE (propriétaire de bois)	Paulette LECAT (propriétaire de bois)
Gilbert GOBARD	Daniel MAURY
Jean-Louis BOGARD	Françoise LEROUGE
Nicolas VEIL	Jacky AZAM
Fulbert N'DOUDI	David DIKEK
Arnaud VIGNIER	Emeline BERRI-BERRI
Sylvie TOURNOUX	Alain TAINO
Vincent NICOLADIE	Joelle DESIAUME
Pascale MANGIN	Catherine VERAGEN
Bernard SARGES	Bruno FONTAINE
Mathieu THIERRY	Patrice LOUVET
Paula RIBEIRO	Danièle LAMBERT
Antoinette VAN WYMEERSCH	Michèle ABAUZIT

Marilyn SCHMITT	Philippe LOYAL
Gilles SEAUX	Ernest LESUEUR
Xavier SOULLIE	Patrick HEMET

2020/61 DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU NORD EST

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Par délibération du 27 mars 2015, la commune a demandé dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) son adhésion au SIANE (Syndicat Intercommunal Assainissement du Nord Est) au titre de la compétence assainissement non collectif pour le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Cette adhésion est effective depuis le 1^{er} janvier 2016.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de ce syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DESIGNÉ en qualité de représentants communaux auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est :
 - Titulaire : M. Jean-Louis BOGARD
 - Suppléant : Mme Mathilde VEIL

2020/62 SIGNATURE DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE A DOMINANTE SPORTIVE A PROXIMITE DU GYMNASE

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La commune a signé avec la Région Ile de France un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) d'un montant de 900 000 € pour la création d'un groupe scolaire de 8 classes rue de la Mardotte (subvention de 800 000 €) ainsi que la création d'une salle polyvalente à dominante sportive à proximité du gymnase (subvention de 100 000 €).

Afin d'être conclu, ce contrat devait obligatoirement porter sur deux opérations dont une est en cours de réalisation (groupe scolaire rue de la Mardotte).

Pour le projet de salle polyvalente à dominante sportive, une procédure a été lancée en 2019 pour choisir l'architecte qui réalisera et suivra la création de cet équipement.

Cette procédure se déroule en deux temps :

- La réception, fin 2019, de plusieurs offres d'architectes (39) et le choix par la commission d'appel d'offres de trois cabinets d'architectes admis à remettre à la commune une proposition d'équipement chiffré (maquette sous forme d'esquisse).
- La proposition par la commission d'appel d'offres (réunie le 11.09.2020) du candidat qui a fait l'offre la plus adaptée.

A la suite de la réunion de la Commission d'appel d'offres du vendredi 11 septembre, il a été demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de cet équipement.

Le conseil municipal,

VU les réunions de la commission d'appel d'offres du 3 mars et 11 septembre 2020 pour cette consultation ;

VU le rapport d'analyse des offres transmis à l'ensemble des conseillers en annexe de l'ordre du jour et de la note de synthèse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DEDICE de retenir l'offre de la Société IDONEIS d'un montant de 130 000 € pour cette mission de maîtrise d'œuvre.
2. A AUTORISE M. le Maire à signer avec la Société IDONEIS le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création de la salle polyvalente à dominante sportive à proximité du gymnase.

2020/63 RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE REGIONAL ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a créé la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF).

L'objectif du FSRIF était de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Le système en vigueur jusqu'en 2011 a été profondément remanié à compter de 2012 notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

En 2019, Mouroux a perçu au titre du Fonds de Solidarité Régionale Ile de France, une attribution d'un montant de 579 700 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2531-12 du Code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France présente au conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte (tableau ci-joint) de l'usage de ce fonds.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales art L.2531-12 ;

Vu le tableau annexé à la convocation du conseil municipal et commenté par le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A PRIS acte des actions entreprises et financées par le FSRIF en 2019 :

La dotation dont a bénéficié la commune est de 579 700 € répartie comme suit :

Domaine	Lieu	Equipement	Travaux	Coût global	FSRIF
Propreté / Cadre de vie	RD 934 en traversée de Mouroux	-----	Travaux de réaménagement de la RD934	44 201.18 €	44 173.14 €
Cadre de vie	Cimetière Mouroux	Columbarium	-----	11 706.00 €	11 651.97 €
Sécurité des usagers	Territoire de Mouroux	Changement de feux tricolores	-----	10 380.00 €	1 037.67 €
Scolaire	Écoles de Mouroux	Tables, chaises & rangements	-----	20 689.21 €	2 069.53 €
Sécurité des usagers	Territoire de Mouroux	-----	Déploiement de 88 caméras pour la sécurité des usagers et des habitants	500 593.58 €	464 919.40
Scolaire et accueils de loisirs	Rue de la Mardotte	Achat d'un terrain pour la création d'un parking scolaire et la construction d'un accueil de loisirs	-----	273 634.96 €	55 848.35 €
TOTAL	MOUROUX			861 204.93 €	579 700 €

2020/64 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Afin de pouvoir procéder aux ajustements de comptes nécessaires au budget principal de la commune, il a été demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 (ci-jointe) qui a été présentée au cours de la commission finances du vendredi 11 septembre 2020.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la réunion de la commission finances du vendredi 11 septembre 2020,

Conseil municipal du Vendredi 18 Septembre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DECIDE de procéder à la décision modificative n°2 au budget principal, jointe en annexe.

2020/ 65 ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Mme le Trésorier de la commune a transmis une demande d'admission non-valeur (annulation) au conseil municipal pour des recettes communales irrécouvrables concernant une locataire d'un des logements communaux.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de plusieurs titres de recettes concernant des impayés de loyers pour lesquels le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui à la suite de l'insolvabilité du redevable.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 5 671.52 €.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la réunion de la commission finances du vendredi 11 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
23	6 S.Tournoux, P.loyal, D.Lambert,X.Soullie, M.Schmitt,G.Seaux	0

- ✓ A ACCEPTE la demande d'admission en non-valeur des titres figurant sur l'état transmis par la trésorerie et joint à la délibération pour un montant de 5 671.52 €.
- ✓ Madame TOURNOUX fait remarquer que c'est un point évoqué il y a quelques mois et sur lequel son équipe avait voté « non » donc de ne pas s'étonner s'ils revotent non cette fois-ci. Ils n'ont pas changé d'idée. Cela risque de faire « école ». On risque d'avoir d'autres cas. Ce n'est pas un bon exemple à donner.
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN comprend cette position. On essaie de résoudre cette situation. Le CCAS, Mme Antoinette VAN WYRMERSCH s'occupe de régler cette situation. Ce ne sera pas facile.
- ✓ Madame TOURNOUX précise qu'elle a déjà essayé.
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN le sait, et va continuer ce que Mme TOURNOUX a commencé mais à un moment donné il faut être conscient que trainer les impayés au niveau de la Trésorerie, complique les choses ; On en solde une partie, et non l'ensemble de la dette. Si on arrive à récupérer une partie de la dette que l'on nous doit, on le fera sans problème.
- ✓ Monsieur LOYAL demande le montant de la dette totale.

Conseil municipal du Vendredi 18 Septembre 2020

- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN répond que le montant s'élève à plus de 8.000 euros. On en solde donc qu'une partie.
- ✓ Monsieur N'DOUDI demande si la situation perdure, dans les années à venir, que fera-t-on finalement vis-à-vis des gens insolvables ?
- ✓ Madame VEIL répond que nous avons déjà des gens considérés comme étant irrécouvrables partiellement ou totalement.
Lorsque c'est partiellement, des dossiers ont été vus avec Mme VAN WYMEERSCH où l'on a des éléments pour étaler la dette. La dette va s'étaler sur de nombreuses années, mais en tout cas, la personne aura un minimum de revenus qui lui permettra de faire face à un remboursement de sa dette. La personne a quitté le logement mais va rembourser sur plusieurs années, par petites mensualités, suite à un dossier qui a été étudié par la Trésorerie.
Dans le cas d'une insolvabilité totale, nous sommes contraints de prendre en charge le montant. La Trésorerie fait son travail afin que l'on puisse récupérer même si ce n'est que 20, 30 ou 40 euros par mois. C'est le cas sur un dossier qui est arrivé cette semaine.
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'il n'est pas toujours facile, quand une personne n'a pas de revenu, de la mettre à la rue. Moralement, la décision n'est pas facile à prendre. Il n'empêche que cette personne a une famille et donc on va se retourner contre sa famille pour que cette situation soit prise en charge. Il y a un devoir des enfants vis à vis des parents. Il pense qu'il va falloir le faire savoir mais on va y aller prudemment. Il n'est pas pour les solutions trop radicales mais on va essayer de travailler en ce sens.
- ✓ Madame LAMBERT précise que pour les personnes insolvables en difficultés financières, il existe des prestations sociales. Est-ce que ces personnes n'y ont absolument pas droit ?
- ✓ Madame VEIL précise qu'on a le droit qu'à ce qu'on demande. Certaines personnes ne font pas de démarches à la MDS, ou n'ont pas présenté de papiers. Pour le coup, une partie de la dette s'est accumulée entre-autre, à cause d'une APL à priori suspendue pour je ne sais quelle raison à l'époque, elle n'était pas élue. Madame TOURNOUX pourra peut-être en dire plus ?
- ✓ Madame LAMBERT précise qu'elle pensait plus à d'autres personnes.
- ✓ Madame VEIL précise qu'il y a deux techniques. Comme lui a expliqué la comptable, lorsqu'on loue, soit on reçoit la part APL en tant que bailleur, et on émet des titres sur le delta. Ce qui a été le cas, pendant longtemps, pour les personnes des créances dont on parle et dans ce cas, cela se passe facilement.
Soit l'APL est directement versé à la personne qui doit nous verser le loyer. C'est là que cela se complique. Effectivement, nous avons une préférence pour que le bailleur perçoive directement l'APL mais ce basculement ne dépend pas de nous, c'est une question de montant et de revenus.
- ✓ Madame BERRI-BERRI précise que c'est un choix de la personne.
- ✓ Madame VEIL précise que c'est selon un montant, surtout si vous êtes au RSA.
- ✓ Madame TOURNOUX précise que dans certains cas, on nous demande notre avis, mais pas tout le temps.
- ✓ Madame BERRI-BERRI ajoute que lorsqu'on remplit un formulaire d'APL, on a le choix entre 2 cases que l'on coche. Soit la personne touche l'APL et paye un loyer complet au bailleur, soit la personne coche la case APL directement au bailleur et le bailleur envoie la facture.
- ✓ Madame VEIL précise que l'on a le choix lorsqu'on n'est pas au minimum social.
- ✓ Madame BERRI-BERRI demande si l'on peut exiger que l'APL nous soit versé directement ?
- ✓ Madame VEIL précise que c'est fait pour certains loyers. Option privilégiée.

- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise que nous avons à faire à un cas particulier et que l'on a du mal à s'en sortir.

2020/ 66 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GDSA77 (GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE SEINE ET MARNE) POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES ET L'ORGANISATION DE LA DESTRUCTION DES NIDS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La commune de Mouroux est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres ainsi qu'une atteinte à la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la commune propose de signer une convention en partenariat avec l'association Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Seine et Marne (GDSA77), pour la lutte contre les frelons asiatiques et l'organisation de la destruction des nids sur le territoire communal.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature de cette convention (ci-jointe) ainsi que le versement d'une subvention de 1 000 € à cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A APPROUVE la signature par M. le Maire de la convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne (GDSA77) pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune.
 2. A DECIDE le versement par la commune à cette association d'une subvention de 1 000 €.
 3. A DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.
- ✓ Monsieur LOYAL précise qu'il faut avertir le SDIS de ce partenariat car le SDIS renvoie sur des sociétés privées lorsque les administrés appellent. Il faudrait leur envoyer un courrier pour qu'il le note sur leur logiciel.
 - ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise que cette convention n'est valable que sur la commune de Mouroux.
 - ✓ Monsieur LOYAL demande si cette convention est pour les particuliers ?
 - ✓ Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui.
 - ✓ Monsieur LOYAL précise que le SDIS précisera dans leur note que ce partenariat est valable que pour Mouroux.
 - ✓ Monsieur SAINT-MARTIN remercie Monsieur LOYAL pour ces précisions.

2020/ 67 TRANSFERT DES RESULTATS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE A LA SUITE DE LA PRISE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Par délibération du 6 juillet 2020, le conseil municipal a décidé la clôture du budget annexe de l'assainissement à la suite de la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 par la Communauté d'agglomération Coulommiers pays de Brie.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, les résultats de clôture du budgets annexe assainissement arrêté ont été les suivants :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 779 960.12 €
- Résultat d'investissement déficitaire de : 2 514 469.96 €

Le résultat d'investissement déficitaire de 2 514 469.96 € intégrait les restes à réaliser à savoir les dépenses et recettes d'investissements engagés en fin 2019 et non encore réalisés.

Le trésor public a confirmé que ces transferts ne devaient pas intégrer les restes à réaliser mais uniquement les dépenses et recettes réalisées au 31/12/2019.

Après mise au point avec les services de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir revoir la délibération du 6 juillet en reconfirmant les résultats arrêtés sans intégration des restes à réaliser à savoir :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 779 960.12 €
- Résultat d'investissement excédentaire de : 2 451 376.04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ A DECIDE le transfert des résultats suivants :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 779 960.12 €
- Résultat d'investissement excédentaire de : 2 451 376.04 €

2020/ 68 SIGNATURE AVEC LA SOCIETE EIFFAGE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LES TRAVAUX DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : M. Arnaud VIGNIER

Dans le cadre des travaux de mise en place de la vidéoprotection sur le territoire de Mouroux, la commune à signer fin 2018 un marché avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour un montant de 516 593.10 € HT.

Ce marché d'une durée d'un an a pris fin au mois de décembre 2019.

Un certain nombre de modifications sur les prestations réalisées n'ont pas été régularisées par voie d'avenant avant le terme de ce marché et n'ont donc pas été réglées à la société.

Aussi, la transaction est un mode de règlement des litiges, nés ou à naître, dans le cadre des contrats publics, utilisés par les personnes publiques pour faire face à une situation particulièrement difficile, dans laquelle il n'est pas possible d'utiliser les modes de contractualisation habituels (avenant, marché complémentaire).

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES du protocole d'accord pour le paiement du solde des travaux réalisés d'un montant de 77 491.50 € HT et pour les différentes prestations supplémentaires réalisés dans le cadre du marché de vidéoprotection d'un montant de 5 555.40 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ A AUTORISE la signature avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES du protocole d'accord pour le paiement du solde des travaux réalisés d'un montant de 77 491.50 € HT et pour les différentes prestations supplémentaires réalisés dans le cadre du marché de vidéoprotection d'un montant de 5 555.40 € HT.

2020/ 69 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA CREATION D'UN PARKING RUE DE LA MARDOTTE

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Dans le cadre de la perspective de la création du groupe scolaire rue de la Mardotte, la commune a acheté en 2019 un terrain situé en face du groupe scolaire de huit classes en cours de construction.

Cette acquisition était destinée, d'une part, à la création par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie d'un ALSH sur Mouroux et, d'autre part, à la création par la commune d'un parking afin de desservir l'école en cours de construction et le futur accueil de loisirs sans hébergement.

Pour la réalisation de ce parking, l'Etat soutient financièrement les collectivités locales dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s'inscrivant impérativement dans les grandes priorités d'investissement fixées par l'article L2334-42 du CGCT :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Il a donc été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser le maire à présenter ce projet de parking et d'ALSH pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de ce dispositif d'aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A SOLLICITE une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour le projet de création d'un parking de 50 places rue de la Mardotte en vue de la desserte du groupe scolaire et de l'ALSH intercommunal.
 2. A AUTORISE M. le maire à déposer un dossier pour le financement de cette opération.
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise que la Communauté d'Agglomération ne commencera son étude que s'il y a un parking.
 - ✓ Madame TOURNOUX précise qu'il n'a jamais été dit ça à l'origine.
 - ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'à son avis, c'est pour cela que ça trainait.
 - ✓ Monsieur LOYAL précise que la Communauté d'Agglomération savait que nous avons acheté le terrain.
 - ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'il préfère passer Coulommiers et Pommeuse devant nous.
 - ✓ Monsieur LOYAL précise qu'il comprend pour Coulommiers mais moins pour Pommeuse.
 - ✓ Madame TOURNOUX précise qu'elle le savait pour Coulommiers mais Pommeuse il n'y avait aucune raison.

Conseil municipal du Vendredi 18 Septembre 2020

- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'il profite de l'annonce du Président Macron qui accorde 100 milliards. La Préfecture nous a donc demandé de proposer rapidement un dossier pour bénéficier d'une partie. Le dossier vient de partir en Préfecture.
- ✓ Monsieur LOYAL demande si c'est une subvention plafonnée ?
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'il ne sait pas puisque c'est le Préfet qui décide. C'est le Préfet qui reçoit ces demandes de subventions et c'est lui qui va décider. On peut avoir une subvention à 80 comme à 30 %. Il a assisté à une réunion avec le Sous-Préfet et il a dit que les subventions peuvent aller de 30 à 20%.

2020/ 70 CREATION DE POSTES A LA SUITE DES AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Mme Cathy VEIL

Par délibération du 6 juillet 2020, la commune a fixé les taux de promotion des avancements de grades au titre de l'année 2020.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDE la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,

2. A AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces créations de postes.

2020/ 71 DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PNR DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Depuis 2011, Mouroux adhère du syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin.

A l'initiative des élus locaux et avec le soutien de la Région Ile de France, a été lancée la mise à l'étude d'un projet de Parc Naturel Régional sur le territoire de la Brie et des 2 Morin, composé de 132 communes.

La concertation engagée progressivement à partir de Juin 2008 avec l'ensemble des acteurs du territoire a ainsi permis de produire une étude d'opportunité et de faisabilité partagée. L'étude, finalisée en septembre 2010, a montré la cohérence d'ensemble de ce vaste territoire, sa qualité, ses richesses patrimoniales mais aussi ses fragilités.

Un syndicat mixte a été mis en place pour mission de préparer le projet de Parc Naturel Régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'environnement, relatif aux Parcs naturels régionaux. Cette préparation sera réalisée en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs et des collectivités concernées.

Conseil municipal du Vendredi 18 Septembre 2020

Sa durée de vie est celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc Naturel Régional.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et deux Morin.

Le conseil municipal,

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et deux Morin,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de ce syndicat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A DESIGNE pour siéger au Syndicat mixte Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et deux Morin :
 - M. Michel SAINT-MARTIN Délégué titulaire,
 - Mme Sylvie TOURNOUX Délégué suppléant,
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN se propose en tant que délégué titulaire et demande à Madame TOURNOUX si elle veut être déléguée suppléante au Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie des 2 Morins. Elle accepte avec plaisir et le remercie.
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise que Monsieur Le Préfet de Région a signé le projet de ce parc. Une fois que le Région aura donné son accord, il sera élaboré une charte qui va régir le Parc Naturel. Il y a donc eu une avancée importante que l'on a connu hier. C'est une opportunité pour nous importante.
- ✓ Monsieur LOYAL demande s'il y a des informations sur la déviation ?
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'il est convoqué au Département pour en parler. Cela fera partie d'une discussion avec le Conseil Municipal, car cette déviation va passer au ras des Parrichets, ce n'est pas bien approprié, avec un PNR et un viaduc qui passera au-dessus de Pommeuse. Un massacre !

Décisions du maire par délégation du conseil municipal

2020/18 : Prestation de service : Signature avec le cabinet de géomètre DURIS MAUGER (Meaux) du contrat d'un montant de 520 € HT pour un bornage et une reconnaissance de limites communales rue de la Mardotte (groupe scolaire).

2020/19 : Prestation de service : Signature avec la société EXPAIR CLIM (Mouroux) du devis d'un montant de 300 € HT pour l'entretien de 4 climatiseurs (Mairie et pôle enfance).

2020/20 : Prestation de service : Signature avec SAS REPLAFRANCE (Neuilly-sur-Seine) de la proposition de Mission d'assistance de la commune pour un montant de 1 000 € HT pour la réalisation et la passation d'une annonce sur le site de la SAS REPLAFRANCE ainsi que la diffusion à tous les professionnels de santé de la Région en recherche d'installation.

2020/21 : Prestation de service : Signature avec la société Les Toiles de Minuit (Beaumont-Sur-Oise) du devis d'un montant de 3 400 € TTC pour le cinéma de plein air du samedi 15 août 2020.

2020/22 : Prestation de service : Signature avec La Protection Civile (Saint-Mammes) du devis d'un montant de 601 € pour le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2020.

- ✓ Monsieur SEAUX demande pourquoi n'a-t-on pas pris la Croix Rouge au lieu de la Croix Blanche ?
- ✓ Monsieur NICOLADIE précise que la Croix Rouge n'était pas disponible, la décision de tirer le feu d'artifice ayant été prise tardivement.

2020/23 : Prestation de service : Signature avec la société Comment lire (Les ormes-sur-voulzie) du devis d'un montant de 100€ pour une animation aux ALSH (Improvisation théâtrale et lecture).

2020/24 : Prestation de service : Signature avec le bureau d'études CERAMO VRD (MELUN) de la proposition de Mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 36 040 € HT pour les études de création de deux passerelles piétonnes en franchissement du Grand Morin (RD44).

- ✓ Madame TOURNOUX précise que l'étude a déjà été faite par CERAMO pour les passerelles. L'avez-vous retrouvée ?
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN répond que oui.
- ✓ Madame TOURNOUX précise qu'elle n'est pas satisfaisante.
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'il a demandé de revoir le projet pour en réduire le montant et qu'il a retravaillé sur le projet il y a 2 jours, avec CERAMO.
- ✓ Dans un premier temps, on va travailler sur la mise en place de 2 passerelles. Mais dans le devis initial, avec Madame ESCUYER, il y avait un chiffrage de tous les abords et la remontée sur la gare. Cela viendra plus tard.
- ✓ Le plus important, est que les 2 passerelles existent.
- ✓ Madame TOURNOUX précise que la route est une Départementale donc on ne peut rien faire sans leur accord. Elle avait rencontré le Département et leur en avait parlé. Ils n'avaient absolument rien à faire de cette problématique, soyons clairs !
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN le confirme car il les a déjà rencontré.
- ✓ Monsieur LOYAL demande qui a-t-il rencontré ? Car tout le monde à changer. Avez-vous rencontré Melun ou Coulommiers ?
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise que ce sont des personnes de Melun.
- ✓ Le Département a fait une étude de réhabilitation des 2 ponts. En début de mandat, il a reçu le dossier complet pour la remise en état de ces 2 ponts.
- ✓ Monsieur LOYAL demande si c'est récent ?
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN confirme que c'est récent, puisqu'il l'a reçu en juin. Il y a donc des travaux à faire et cela sera fait en 2022/2023. Les passerelles ne toucheront pas aux 2 ponts, le projet avance, et a précisé au Département que la commune ne roulant pas sur l'or, il fallait donc qu'il fasse des efforts.
- ✓ Monsieur LOYAL demande si CERAMO fait l'étude ?
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'ils font également le chiffrage. Il précise également que le projet qu'ils avaient fait pour Madame ESCUYER était beau mais il fallait que ce soit fonctionnel.
- ✓ Monsieur LOYAL demande la largeur de la passerelle.
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise 1,50 mètre.

- ✓ Monsieur LOYAL précise que c'est la largeur PMR.
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN pense qu'il y a une solution moins chère que ce qui a été présenté la première fois.

2020/25 : Prestation de service : Signature avec le Cabinet CATHERINE FROMAGEOT GODET Architecte D.P.L.G (MEAUX) de la proposition de Mission d'assistance de la commune pour un montant de 10 450 € HT pour la réalisation des études de faisabilité de l'aménagement/extension de la Mairie dans le cadre de la mise en accessibilité du bâtiment (Agenda d'accessibilité programmé).

- ✓ Madame TOURNOUX précise que l'étude a déjà été faite.
- ✓ Monsieur LOYAL demande si c'était trop cher ?
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise que non mais ce n'était pas terrible. Il a donc demandé de refaire un projet et précise que l'on a repris le même architecte parce qu'il connaît bien le bâtiment et qu'il a alerté concernant le réseau électrique et le service incendie à revoir.
- ✓ Monsieur LOYAL demande de développer.
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise donc que cela concerne la sécurité incendie du bâtiment et qu'il faut se mettre en conformité. L'architecte fera un rapport.

2020/26 : Prestation de service : Signature avec la Société Compagnie PECABLE (Claye Souilly) du devis d'un montant de 400 € TTC pour une animation aux ALSH (spectacle Miss écolo contre pesto).

2020/27 : Prestation de service : Signature avec le Bureau d'études ASCISTE INGENIERIE (BEZANNES) de la proposition de mission complémentaire d'un montant de 3 625 € HT à la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage signée en 2019 pour la création d'une salle polyvalente à dominante sportive.

2020/28 : Prestation de service : Signature avec la Société SUBOTAI (ROSOY) du devis d'un montant de 4 845 € HT pour la refonte du site internet de la commune.

- ✓ Monsieur SEAUX demande si l'ancien prestataire qui a en charge le site, ne convient pas ? Il a à peine un an et demande à être développé, et que fait notre informaticien ?
- ✓ Madame VEIL précise qu'elle va répondre à plusieurs questions.
 Tout d'abord, sur le site existant, c'est un site sur lequel toute la nomenclature n'est pas accessible par nos services donc aujourd'hui, nous souhaitons un site qui puisse être adapté par nos services directement.
 Pour répondre sur l'informaticien que nous avons, il n'est pas webmaster seulement, il fait également beaucoup d'autres choses sur la commune. C'est pour cela que nous avons voté pour un contrat d'apprentissage qui aura la possibilité d'agir directement sur le site en interne. Il y aura plusieurs personnes formées pour pouvoir mettre à jour et ajouter des éléments si besoin, pour ne pas avoir à demander à la société d'intervenir. C'est le cas aujourd'hui.
 Pour répondre à votre question, le site aujourd'hui qui est proposé aux mourousiens ne permet pas de faire de la géolocalisation pour alerter, par exemple, sur du dépôt.
 Il y a toute une partie de fonctionnalités qui n'existe pas et que nous désirons mettre en place avec un suivi de ce qui se passe en temps réel, de ce qui se passe sur la commune, avec modérateur.
 Le site n'est pas du tout adapté sur les tablettes et iPhone alors que l'on sait qu'aujourd'hui tout se fait sur portable et téléphone. C'est donc un problème et on sait que lorsqu'un site est fait, s'il n'est pas prévu dès le départ adapté sur tablette et iPhone ça coûte aussi cher de l'adapter.
 Enfin, sur les nouvelles fonctionnalités que nous souhaitons mettre en place et développer, on a aussi la possibilité, sur la 1ère page d'accueil, de faire revenir les thèmes les plus fréquemment utilisés. On a donc là, quelque chose de dynamique : si par exemple, on est à la rentrée des classes

et que tout le monde va chercher les tarifs, il y aura une proposition automatique (qui se fait avec un algorithme).

Et enfin, toute la remontée d'informations sur service public qui n'est absolument pas faite sur le site actuellement. Pour cela, il faut une « moulinette » derrière qui fasse remonter les infos, carte d'identité, etc... ce n'est pas simplement faire une page, c'est faire la connexion directement avec les services, sans qu'il y ait d'interface visible.

On sera ravi de vous montrer le site rapidement car on a déjà une version ... sur les différentes fonctionnalités. Je ne vous parle même pas de toute la partie « proposition » où il y aura un formulaire où les associations rempliront en ligne eux-mêmes les informations. Il suffira juste que nous les validions. Il y aura une inter-activité avec les acteurs et les habitants que l'on n'a pas avec le site existant. Là, nous aurons quelque chose de très adapté et sympathique.

- ✓ Monsieur SEAUX demande si l'ancien prestataire ne pouvait pas répondre à notre demande ?
- ✓ Madame VEIL précise que non. Elle n'est pas une technicienne avérée mais elle a bien compris que le Template (ce qui est derrière), les menus déroulant, etc... sont déjà prédéfinis ; alors que là, nous sommes sur du WordPress (page que l'on peut modifier en ligne), pas besoin d'être hyper doué, pour avoir quelque chose propre et rajouter des fonctionnalités. Là pour le coup, c'est un système très fermé qui a été proposé par Arkonet.
- ✓ Monsieur LOYAL demande s'il est prévu une application sur téléphone comme Coulommiers. Ce sera compris dans le « package » ?
- ✓ Madame VEIL répond que oui, on peut, et précise que l'on peut faire autrement
- ✓ En tout cas, si une association veut remplir une information, ou mettre en avant des photos, elle nous envoie dans un formulaire les photos, le texte etc.. et nous, après, on l'intègre directement. On aura donc la possibilité de mettre en avant tout ce qui se passe sur Mouroux sans passer par de la pub.
- ✓ Monsieur LOYAL reformule sa question : il pourrait créer l'application sur le téléphone, en contrepartie de pub, pas forcément sur le site, mais dans les journaux ?
- ✓ Madame VEIL précise que le site de Coulommiers est bloqué, si on le met sur un smartphone, il n'est pas prévu dès le départ, il y a donc des choses qui ne fonctionnent pas. Par contre, si tu le prévois dès le début, fonctionnel, pour avoir toutes les catégories, on n'a pas besoin de passer par autre chose.
- ✓ Madame Mathilde VEIL précise que Monsieur LOYAL parlait d'une application et pas d'un site internet sur téléphone. Car lorsqu'on a une application sur un téléphone par rapport à un site internet, on reçoit une notification. On n'est pas obligé d'aller dans sa boîte mail pour voir une information envoyée par le site.

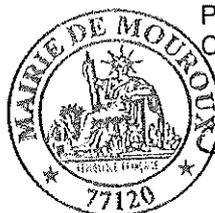
2020/29 : Prestation de service : Signature avec la société GODINHO INFORMATICS & TECHNOLOGIES (SENS) du devis d'un montant de 900 € HT pour la configuration de l'informatique dans les différents sites communaux (mairie, écoles ...).

- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN explique la situation d'urgence et les besoins en informatique, pendant l'absence de l'agent en charge de l'informatique et précise qu'il n'existait pas d'inventaire du parc d'ordinateurs.
- ✓ Madame TOURNOUX et Monsieur SEAUX précisent que ce n'est pas faute de l'avoir demandé !
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN explique qu'il a fallu régler tous les problèmes sur les ordinateurs. On a donc demandé à une société d'intervenir en prestations de services pour régler nos problèmes en interne, et s'apercevoir, par exemple, que la sauvegarde du système ne marchait pas puisque le système est éteint depuis février. Il y avait 2 disques de sauvegarde dont 1 en panne, on était donc au bord de la catastrophe.

- ✓ Monsieur SEAUX précise aussi qu'il y a des coupures régulières de la ligne internet, etc. Il a lui-même régler le problème quand c'est arrivé, puisque l'informaticien était absent. Il y a un gros problème au niveau des règlements de factures. On lui a annoncé lorsqu'il a demandé la réactivation de la ligne qu'il y avait des arriérés de 1.700 euros et qu'il ne pouvait donc rien faire. Ça ne dépend pas de l'informaticien mais de la comptabilité. Il va donc falloir régler ce problème-là, aussi.
- ✓ Et au niveau du parc informatique, il y a des demandes qui ont été faites régulièrement et qui n'ont jamais abouties ainsi que sur l'installation des câblages etc...
- ✓ Madame VEIL précise qu'en effet, ils ont découvert un certain nombre de problématiques majeures de système et de sauvegarde qui sont quand même très très dangereuses. Pour ce qui est d'OVH, on le sait bien, on ne peut payer une facture que lorsqu'elle arrive jusqu'à nous ! OVH dématérialise l'ensemble des factures et elles n'arrivaient pas jusqu'au service finances ni les mails ! On a donc changé tout cela pendant l'absence de l'informaticien, du coup les factures arrivent maintenant au bon endroit, on peut donc les honorer.
Sur la question du parc informatique, étant donné l'absence de l'informaticien, nous n'avons pas eu le choix que de faire un audit sur la commune. Nous avons donc une première facture et nous en aurons une autre, pour pouvoir équiper les écoles car elles ont été très bien dotées cette année, avec ce qui avait été budgété. Il faut bien connaître l'état du parc, qui est très vieillissant sur la commune et de fait au budget, il y a toute la partie informatique RH, état-civil à mettre en place avec JVS et un changement important de réseau (augmenter la taille) comme on va s'équiper de Share Point ou d'un réseau partagé en interne, il faut que l'on puisse avoir quelque chose qui tienne la route. On est en train de faire tout ce travail sans notre informaticien.
Dernière chose, pour davantage de flexibilité et peut-être aussi de jeunesse et une nouvelle façon de voir les choses, on envisage de prendre des jeunes en apprentissage en 3ème année, en licence informatique, qui ont déjà fait 2 ans d'informatique, de réseau. C'est une possibilité. On va les recevoir et on verra si on envisage de prendre un apprenti, ou quelqu'un à temps plein ou à mi-temps, pour être dans une nouvelle dynamique.
- ✓ Monsieur SEAUX demande si cela ne fera pas doublon avec l'agent.
- ✓ Madame VEIL précise que si l'agent en poste fait la partie entretien, mise à jour etc,... il a déjà un temps plein au vu du nombre croissant sur la commune. Il pourrait faire cela très bien. Après, webmaster, com, on a déjà quelqu'un qui, sur la com, pourra maîtriser cette partie. Restera la partie réseau et un peu d'entretien logiciel, anti-virus etc... qui pourra être fait en binôme, on n'a peut-être pas besoin d'un temps complet. Un apprenti pourrait être une très bonne option y compris au point de vue compétence et financier.
- ✓ Monsieur SAINT-MARTIN précise que les candidatures que l'on a reçues sont des jeunes qui ont déjà travaillé pendant 2 ans dans de grandes sociétés et qui ont connaissance de réseaux, serveurs.
- ✓ On demandera à notre informaticien de faire du câblage, de la maintenance d'imprimante et on envisage aussi de mettre la fibre dans les établissements.

2020/30 : Prestation de service : Signature avec le bureau d'études CERAMO VRD (MELUN) de la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 680 € HT pour les études de création de d'un parking de 50 places rue de la Mardotte et d'un dépose minute pour la future école rue de la Mardotte.

Le 16 octobre 2020
P°/Le Maire empêché,
Par délégation l'adjointe au Maire,
Cathy VEIL



[Handwritten signature]